



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2022-107

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP /**

90-2022-09-02-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du Pôle de contrôle unifié du Territoire de Belfort (2 pages)

Page 3

DDFIP

90-2022-09-02-00001

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal aux agents du  
Pôle de contrôle unifié du Territoire de Belfort

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du Pôle de Contrôle Unifié du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'Inspection de Contrôle et d'Expertise désignés ci-après :

<b>NOM et Prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
ROUSTAN Céline	inspectrice	15 000 €	5 000 €
DUPLAN Anaïs	inspectrice	15 000 €	5 000 €
CROENNE Denis	inspecteur	15 000 €	5 000 €
CASAL-CALVO Pierre	contrôleur	10 000 €	5 000 €

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents du Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine désignés ci-après :

<b>NOM et Prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BACHIR Nora	inspectrice	15 000 €	5 000 €
BARD-DOMBROWSKY Richard	inspecteur	15 000 €	5 000 €
VATEL Bénédicte	inspectrice	15 000 €	5 000 €
DODY Philippe	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
KNOEPFLIN Chantal	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
CHALUMEAU Béatrice	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort et affiché dans les locaux du service.

A Belfort, le 2 septembre 2022

*signé*

L'inspectrice principale des Finances publiques  
Responsable du Pôle de Contrôle Unifié,  
Magali BALMET